

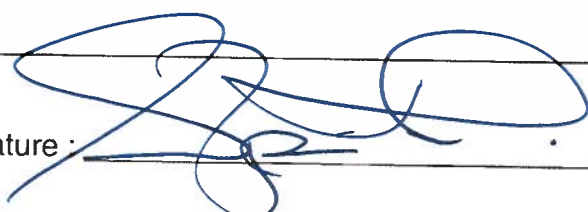
# Rapport annuel 2020 des comités paritaires

## Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q.RLRQ, c. D-2, a. 23)

Nom du comité Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
Adresse du siège social 509, rue Bélanger Montréal Québec H2S 1G5

Nom du décret Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

Signature :



Date : 12 MARS 2021

## Partie 2 - Données administratives

### Partie 2 : À produire avant le 31 mars 2021

- Tableau VI** - Examens de qualification
- Tableau VII** - Réclamations
- Tableau VIII** - Poursuites au civil
- Tableau IX** - Poursuites au pénal
- Tableau X** - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
- Tableau XI** - Inspections dans les entreprises

## Tableau VI – Examens de qualification

**Notes :**

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
- (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.  
Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.
- (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
- (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
- (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.
- (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 <sup>er</sup> trimestre					2 <sup>e</sup> trimestre					3 <sup>e</sup> trimestre					4 <sup>e</sup> trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs
Carrosserie	2	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VL Fin Appr. Théorique	1	1	2	0	1	8	6	3	3	3	4	3	1	1	2	4	4	2	3	1
VL Fin Appr. Pratique	3	3	1	2	1	6	6	2	4	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhi. Lourds Avancé	0	0	0	0	0	10	10	2	8	2	2	2	2	0	2	0	0	0	0	0
Mécanique Alignemt Susp.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0
Auto Fin Appr. Théorique	121	97	22	41	56	27	24	7	9	15	70	65	15	28	37	51	49	17	27	22
Auto Fin Appr. Pratique	44	43	16	36	7	16	16	5	2	14	28	27	7	8	19	40	39	10	15	24
Auto Avancé	66	60	10	17	43	28	26	7	9	17	27	23	7	5	18	30	26	8	9	17
Peinture auto	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Totaux pour les 4 trimestres :**

- nombre de candidats inscrits	<u>589</u>
- nombre de séances	<u>148</u>
- nombre de candidats présents	<u>533</u>
- nombre de réussites	<u>228</u>
- nombre d'échecs	<u>305</u>

**Honoraires pour chaque examinateur** 49,91 \$

**Frais exigés pour chaque candidat :**

- à l'apprentissage	<u>                    </u> \$
- à la qualification	<u>                    </u> \$

## Tableau VII – Réclamations

## Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.  
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.  
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.  
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».  
 (5) Indiquer le total des réclamations \* en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.  
 (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.  
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : \* en suspens au 1<sup>er</sup> janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année (3)	85		147 803.15\$	
<b>Plus :</b> Facturées au cours de l'année (4)	114	25	144 933.34\$	95
<b>Total « en suspens » + « facturées » (5)</b>	199		292 736.49\$	
<b>Moins :</b> Perçues au cours de l'année	126	27	66 150.50\$	108
<b>Moins :</b> Modifiées à la suite d'une faillite	02	01	10 019.18\$	01
<b>Moins :</b> Modifiées à la suite d'un jugement	15	01	138.28	15
<b>Moins :</b> Autres modifications (4-6)	42	11	40 392.77\$	35
<b>Solde :</b> En suspens au 31 décembre de l'année (7)	14		118 177.03\$	
<b>MOINS DOSSIERS FERMÉS :</b>	<b>35</b>	<b>08</b>	<b>57 858.73\$</b>	<b>17</b>

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 6 034.78\$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 17

Montant total des infractions pénales : 13 988.00\$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 48



## Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

**Note :**

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1<sup>er</sup> janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	11	10	12	02	07

## Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

**Note :**

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1<sup>er</sup> janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	62	37	16	03	80
Nombre de chefs d'accusation	290	477	147	20	600

### Tableau X – Liste des réclamations transmises au(x) procureur(s) pour poursuites civiles et de celles en instance devant les tribunaux

En suspens au 31 décembre

Nom de l'employeur poursuivi (Liste chronologique)	Montant de la réclamation	Date de la réclamation	Date de la remise au procureur	Date de l'inscription de la poursuite
Kia Vaudreuil	6 106.64 \$	2019-03-01	2019-06-04	2019-10-09
ARM Auto	3 037.89 \$	2019-11-06	2019-11-06	2019-12-04
Mercedes-Benz Ouest de l'Île	17 847.81\$	2020-01-13	2020-05-20	2020-06-02
Total Auto Service	13 942.23 \$	2020-03-23	2020-05-28	2020-06-23
Rachel Auto Service	3 681.64 \$	2020-09-29	2020-10-14	
Groupe National Hino Rive-Sud Inc.	28 946.68 \$	2020-09-22	2020-11-02	2020-11-04
Carrxpert Sainte-Catherine	2 083.86 \$	2020-11-05	2020-12-15	
<b>Total</b>	<b>75 646.75 \$</b>			

## Tableau XI – Inspections dans les entreprises

**Notes :**

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	0	666	*833	666	3996
Spéciales (2)	0	25	44	25	95
Champs d'application (3-8)	0	93	116	93	
Autres inspections (4)	Dans le présent tableau, nous assimilons la ligne 4 à la ligne 1 du rapport puisque qualification, classification et réclamations découlent soit du Décret ou des Règlements. Notre système ne nous permet pas de distinguer hors de tout doute les dossiers concernés par la ligne 1 et 4.				

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 4.2

- \*Année Covid= plusieurs enquêtes effectuées au bureau

